

## Questions orales

**M. Nielsen:** Page 171 de la 4<sup>e</sup> édition de *Beauchesne*, monsieur l'Orateur, commentaire 200, paragraphes 2, 3 et 4.

**M. l'Orateur:** Le commentaire auquel se reporte le député est bien connu, naturellement. Il stipule que la Chambre ne peut être saisie de plus d'une question à la fois. Mais cela, bien entendu, ne réfute pas l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Selon un usage qui remonte à au moins une centaine d'années, il peut y avoir au *Feuilleton* plus d'un avis de motion sur le même sujet. Comme l'ont signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre et le secrétaire parlementaire, on trouve au *Feuilleton* d'aujourd'hui plusieurs exemples, exception faite de celui qui a été mentionné par le député du Yukon, de motions rédigées exactement de la même façon et soumises à l'examen de la Chambre. Comme l'a signalé un des députés, c'est bien sûr lorsqu'une décision a été rendue par la Chambre, et surtout que la question a été examinée par la Chambre, que le point soulevé par le député peut entrer en ligne de compte.

Le député du Yukon a invoqué l'article 19 du Règlement. L'article 19 est naturellement assez approprié, mais il n'appuie pas du tout la thèse du député. Selon l'article 19, si une motion inscrite par un député au *Feuilleton* n'est pas abordée, elle tombe au bas de la liste au *Feuilleton*, ou bien en est supprimée. Il me semble que ce n'est que du consentement de la Chambre, et selon l'usage qui s'est établi, que les motions qui ne sont pas abordées immédiatement peuvent conserver leur rang au *Feuilleton*. Si nous convenions avec le député d'appliquer strictement l'article 19 du Règlement, alors tous les avis qui figurent au *Feuilleton*, y compris l'avis au nom du député du Yukon, auraient disparu depuis longtemps. A mon avis, l'objection du député n'est pas fondée.

**M. McGrath:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Maintenant que Votre Honneur a rendu une décision, puis-je dire à la Chambre par votre entremise que les deux honorables représentants auraient pu s'éviter beaucoup d'ennuis, car j'ai l'intention d'aborder ma motion lundi.

**M. Reid:** Pourquoi pas aujourd'hui?

● (1430)

**M. Grier:** Monsieur l'Orateur, si le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) s'était montré un peu plus expéditif à nous saisir de la motion qui figure au *Feuilleton* depuis le 25 juillet, il n'aurait pas été nécessaire à d'autres députés d'en proposer une identique.

## QUESTIONS ORALES

[Traduction]

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—L'AVIS ET LA RÉACTION DES PROVINCES—LA PORTÉE DU BLOCAGE DU PRIX DU PÉTROLE BRUT

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et concerne l'annonce faite hier hors de la Chambre d'une taxe à l'exportation du pétrole. Le ministre peut-il nous dire s'il a consulté les provinces productrices de pétrole avant ou à la suite de cette annonce et quelle a été la réaction? Je ne veux pas

[M. l'Orateur.]

parler de la réaction des délégués de l'Alberta à la réunion libérale annuelle mais de celle des gouvernements provinciaux des provinces productrices de pétrole.

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, nous avons informé le ministre de l'Alberta de la décision de l'Office national de l'énergie et également de la décision du gouvernement relativement aux conséquences de cette décision. Je pense pouvoir dire que cela n'a donné lieu à aucun commentaire particulier.

**M. Stanfield:** Nous attendrons ces commentaires. J'aimerais demander au ministre si la politique adoptée par le gouvernement...

**M. Guay (Saint-Boniface):** Qui est votre spécialiste des pétroles, Bob?

**M. Stanfield:** C'est moi.

**Des voix:** Il y a beaucoup de gaz dans le coin là-bas.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Stanfield:** Je ne prétends pas être aussi expert en gaz que le député.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** J'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si la politique du gouvernement prévoit le blocage du prix du pétrole brut importé au Canada et destiné au Québec et aux provinces de l'Atlantique, par exemple, à compter du jour où le prix du pétrole brut canadien a été gelé; j'aimerais savoir également si les mêmes dispositions d'ordre général qui ont été appliquées au pétrole brut produit au Canada s'appliqueraient au pétrole brut importé?

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur l'Orateur, il devrait sembler évident au député qu'il nous est tout à fait impossible d'imposer un contrôle de prix aux sociétés étrangères qui vendent du pétrole brut sur les marchés de l'est du Canada, celles-ci vendront donc au Canada du pétrole brut à des prix qui seront fixés en fonction de la concurrence internationale. En partant de ce principe, comme l'a signalé le premier ministre dans sa déclaration à cette occasion, les réserves de pétrole brut fournies à l'est du Canada par les sociétés étrangères ne seront pas soumises aux mêmes restrictions que celles produites dans notre pays.

**M. Stanfield:** En d'autres termes, monsieur l'Orateur, les consommateurs de produits pétroliers dans les provinces de l'Atlantique, dans la province de Québec et dans toutes les autres régions du Canada qui doivent compter sur le pétrole brut importé, payeront ces produits plus chers que les consommateurs à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, si jamais le prix international augmentait, comme on s'y attend?